



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 20/007/INF-BÂT

SÉANCE DU 26 MAI 2020

OBJET : INFRASTRUCTURES – BÂTIMENTS

Bâtiments scolaires : dédoublement de salles de classes de grandes sections dans les écoles maternelles.

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai à 10 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 15 mai 2020 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire, de manière présentielle dans la salle des commissions de l'hôtel de ville, et de manière dématérialisée.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Sylvie CASANOVA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Jean-Baptiste SANTINI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI.

Absents : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Patrice BORNEA ; Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Léa MARIANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Xavière MERCURI à Joseph TAFANI ; Armand PAPI à Véronique MAGLIOLO ; Antoine ACQUATELLA à Gaby BIANCARELLI ; Sylvie ROSSI à Georges MELA ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Patrice BORNEA à Gaby BIANCARELLI ; Noëlle SANTONI à Jacqueline BARTOLI ; Léa MARIANI à Jacqueline BARTOLI ; Gérard CESARI à Jean-Christophe ANGELINI ; Didier REY à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Marie-Antoinette CUCCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjointe déléguée à l'éducation, aux affaires scolaires, et au fonctionnement des établissements de l'enseignement du 1^{er} degré soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

L'amélioration du cadre pédagogique des établissements scolaires du premier degré comprend notamment une réduction de l'effectif par classe. Cette démarche, portée par l'Etat et qui s'impose aux collectivités territoriales, comprend le dédoublement des classes de grandes sections des écoles maternelles. Il s'agit de limiter l'effectif de ces classes à 15 élèves au maximum, alors qu'il est actuellement de 30 enfants. Cette mesure doit être opérationnelle à partir de la rentrée de septembre 2020.

Lorsque la configuration des établissements le permet, ce dédoublement peut être réalisé par un simple cloisonnement des salles existantes. Cependant, pour satisfaire cette exigence, certaines écoles nécessiteront la création de locaux scolaires complémentaires au moyen de travaux de construction ou de réaménagement. Il s'agit des établissements suivants :

- **Groupe scolaire Jean MICHELANGELI et Jean-Baptiste MARCHETTI** - 1 salle de classe à créer. Dans le secteur « maternelle » de cet établissement il n'existe aucun moyen de réaffecter des locaux existants. Par ailleurs, l'extension de l'école demeure un objectif de la Commune. En conséquence, afin de ne pas nuire à la conception du futur projet d'extension, il est proposé de créer la salle supplémentaire de façon transitoire en installant un bâtiment modulaire préfabriqué.
- **Maternelle Jean Santini et maternelle Pifano** – 2 salles de classe à créer dans chaque établissement.
Le contexte est identique dans les deux établissements. Il y est possible de réemployer un logement vacant et de le transformer en deux salles de classes. Il s'agit d'un aménagement pérenne. Dans le cas de la maternelle Pifano, cette démarche est compatible avec le futur projet d'extension faisant partie du Programme de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier.

Le montant de l'opération est estimé à 287.643,50 € HT, soit 321.029,85 € TTC, qui se décomposent comme suit :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
<i>Jean MICHELANGELI et Jean-Baptiste MARCHETTI</i>			
✓ Prestations	3.340,00 €	668,00 €	4.008,00 €
✓ Travaux	50.623,50 €	5.062,35 €	55.685,85 €
✓ Equipement pédagogique indissociable*	7.000,00 €	1.400,00 €	8.400,00 €
<i>Totaux</i>	<i>60.963,50 €</i>	<i>7.130,35 €</i>	<i>68.093,85 €</i>
<i>Maternelle Jean Santini</i>			
✓ Prestations	3.940,00 €	788,00 €	4.728,00 €
✓ Travaux	69.800,00 €	6.980,00 €	76.780,00 €
✓ Equipement pédagogique indissociable*	14.000,00 €	2.800,00 €	16.800,00 €
<i>Totaux</i>	<i>87.740,00 €</i>	<i>10.568,00 €</i>	<i>98.308,00 €</i>
<i>Maternelle Pifano</i>			
✓ Prestations	3.940,00 €	788,00 €	4.728,00 €
✓ Travaux	121.000,00 €	12.100,00 €	133.100,00 €
✓ Equipement pédagogique indissociable*	14.000,00 €	2.800,00 €	16.800,00 €
<i>Totaux</i>	<i>138.940,00 €</i>	<i>15.688,00 €</i>	<i>154.628,00 €</i>
Ensemble			
✓ Prestations	11.220,00 €	2.244,00 €	13.464,00 €
✓ Travaux	241.423,50 €	24.142,35 €	265.565,85 €
✓ Equipement pédagogique indissociable	35.000,00 €	7.000,00 €	42.000,00 €
Totaux	287.643,50 €	33.386,35 €	321.029,85 €

* Un ensemble tableau blanc interactif / PC par salle de classe

La Commune prévoit de constituer le financement de l'opération en sollicitant des aides auprès de l'Etat et de la Collectivité de Corse, au moyen respectivement de la DETR et de la dotation quinquennale scolaire, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Désignation	Bâtiment modulaire préfabriqué		Travaux de réaménagement		Tableaux blancs interactifs		Ensemble	
	Jean MICHELANGELI et Jean-Baptiste MARCHETTI		Jean Santini & Pifano		3 établissements			
	Taux	Montant €	Taux	Montant €	Taux	Montant €	Taux	Montant €
Dépense totale HT		53.963,50		198.680,00		35.000,00		287.643,50
Aide DETR	40 %	21.585,40	40 %	79.472,00	40 %	14.000,00	40 %	115.057,40
Aide dotation scolaires CdC	40 %	21.585,40	40 %	79.472,00	40 %	14.000,00	40 %	115.057,40
Totaux aides	80 %	43.170,80	80 %	158.944,00	80 %	28.000,00	80 %	230.114,80
Part communale HT	20 %	10.792,70	20 %	39.736,00	20 %	7.000,00	20 %	57.528,70
TVA		5.730,35		20.656,00		7.000,00		33.386,35
Part communale TTC		16.523,05		60.392,00		14.000,00		90.915,05
Montant TTC		59.693,85		219.336,00		42.000,00		321.029,85

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le mémoire de présentation annexé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le programme de dédoublement des classes de grandes sections des écoles maternelles, tel qu'exposé dans le rapport qui précède, pour un coût d'objectif estimé de 287.643,50 € HT, soit 321.029,85 € TTC.

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement de l'opération, comprenant des aides de l'Etat et de la Collectivité de Corse, toutes deux d'un montant de 115.057,40 €, soit 40 % de la dépense HT, et réservant une part communale de 90.915,05 € TTC. Le Maire est chargé de solliciter l'Etat et la Collectivité de Corse pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile au financement et à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 : Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

